

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** LIGNUM UNIVERSAL WOOD PRESERVER

**Type(s) de produit:** TP08 - Produits de protection du bois

TP08 - Produits de protection du bois

TP08 - Produits de protection du bois

**Numéro de l'autorisation:** FR-2019-0075

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** FR-0014810-0002

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	5
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	7
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	7
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	8
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	9
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	9
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	9
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	9
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
5. Conditions générales d'utilisation	9
5.1. Consignes d'utilisation	10

5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	10
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	10
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	10
6. Autres informations	11

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

LIGNUM UNIVERSAL WOOD PRESERVER
---------------------------------

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	WoodchemEQ Ltd
	Adresse	Unit 3D North Point House, North Point Business Park New Mallow Road T23 AT2P Cork Irlande
<b>Numéro de l'autorisation</b>	FR-2019-0075 1-2	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	FR-0014810-0002	
<b>Date de l'autorisation</b>	27/06/2019	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	25/03/2024	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	ENVIROQUEST GPT LTD
<b>Adresse du fabricant</b>	Unit E8/E9, Ashlyn Road West Meadows Industrial Estate Derby DE21 6XE Derbyshire Royaume-Uni
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Unit E8/E9, Ashlyn Road West Meadows Industrial Estate Derby DE21 6XE Derbyshire Royaume-Uni

### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	48 - 1-[[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3-dioxolane-2-yl]méthyl]-1H-1,2,4-triazole (propiconazole)
<b>Nom du fabricant</b>	JANSSEN PMP
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30 B-2340 Beerse Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Co. Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone. 215600 Zhangjiagang Chine
<b>Substance active</b>	39 - Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC)
<b>Nom du fabricant</b>	TROY CHEMICAL COMPANY
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12e P.O. Box 132 AC Maassluis Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	8 Vreeland Road P.O. Box 955, Florham Park 07932 New Jersey États-Unis
<b>Substance active</b>	1342 - (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle (perméthrine)
<b>Nom du fabricant</b>	CALDIC DENMARK A/S (ACTING FOR TARGOS CHEMICALS INDIA LTD.)
<b>Adresse du fabricant</b>	Caldic Denmark A/S: Odinsvej 23, 8722 Hedensted Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tagros Chemicals India Limited A4 / 1 & 2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, PACHAYANKUPPAM 607 005 CUDDALORE Tamil Nadu Inde

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
1-[[2-(2,4-dichlorophényl)-4-propyl-1,3-dioxolane-2-yl]méthyl]-1H-1,2,4-		Substance active	60207-90-1	262-104-4	0.766
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC)		Substance active	55406-53-6	259-627-5	0.253
(1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle (perméthrine)		Substance active	52645-53-1	258-067-9	0.266
Alcools, C9-C11, éthoxylé	Alcools, C9-C11, éthoxylé		68439-46-3		2

## 2.2. Type de formulation

Microémulsion prête à l'emploi (AL)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### Mention de danger

Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut nuire au fœtus.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Contient 3-Iodo-2-Propynyl-N-Butyl Carbamate (IPBC), Propiconazole, Permethrine.  
Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Se laver ... soigneusement après manipulation.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter .  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:Consulter un médecin.  
Si l'irritation oculaire persiste:Consulter un médecin.  
Recueillir le produit répandu.  
Garder sous clef.  
Éliminer le dans ...conformément à la réglementation.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Professionnel – Prêt à l'emploi – Classe d'usage 1

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produits de protection du bois
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	H. bajulus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée A. punctatum-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée L. brunneus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée Reticulitermes spp.-Termites-Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur Traitement préventif - Classe d'usage 1 (résineux et feuillus)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement par brossage - Pinceau - Traitement par brossage - Pinceau  Traitement par pulvérisation - Traitement par pulvérisation
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), 300 mL de produit par m <sup>2</sup> . - 0 - Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : Appliquer 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), appliquer 300 mL de produit par m <sup>2</sup> .  Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), 300 mL de produit par m <sup>2</sup> . - 0 - Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : Appliquer 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), appliquer 300 mL de produit par m <sup>2</sup> .
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bidon en PEHD de 1 à 25 litres. Bidon en acier de 1 à 25 litres protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique).

#### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.2 Description de l'utilisation

##### Utilisation 2 - Professionnel – Prêt à l'emploi – Classe d'usage 2

##### Type de produit

TP08 - Produits de protection du bois

##### Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

##### Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

H. bajulus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée  
A. punctatum-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée  
L. brunneus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée  
Reticulitermes spp.-Termites-Pas de donnée



Pas de donnée-Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)-Pas de donnée

Pas de donnée-Champignons de bleuissement-Pas de donnée

## Domaine d'utilisation

Intérieur

Traitement préventif - Classe d'usage 2 (résineux et feuillus)  
Traitement curatif du bois en situation de classe d'usage 2

## Méthode(s) d'application

Traitement par brossage - Pinceau -  
Traitement par brossage - Pinceau

Traitement par pulvérisation -  
Traitement par pulvérisation

## Taux et fréquences d'application

Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (*H. bajulus*) : 100-200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Insectes à larves xylophages (*A. punctatum*) : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Termites (*Reticulitermes* spp.) : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Champignons destructeur du bois : 107-200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Champignons de bleuissement : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*H. bajulus*, *A. punctatum*, *L. brunneus*), 300 mL de produit par m<sup>2</sup>. - 0 -  
Traitement préventif :

- Insectes à larves xylophages (*H. bajulus*) :

Appliquer 100-200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Insectes à larves xylophages (*A. punctatum*) :

Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Termites (*Reticulitermes* spp.) :

Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Champignons destructeur du bois :

Appliquer 107-200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Champignons de bleuissement :

Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*H. bajulus*, *A. punctatum*, *L. brunneus*), appliquer 300 mL de produit par m<sup>2</sup>.

Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (*H. bajulus*) : 100-200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Insectes à larves xylophages (*A. punctatum*) : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Termites (*Reticulitermes* spp.) : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Champignons destructeur du bois : 107-200 mL de produit par m<sup>2</sup>. - Champignons de bleuissement : 200 mL de produit par m<sup>2</sup>. Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*H. bajulus*, *A. punctatum*, *L. brunneus*), 300 mL de produit par m<sup>2</sup>. - 0 -  
Traitement préventif :

- Insectes à larves xylophages (*H. bajulus*) :

Appliquer 100-200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Insectes à larves xylophages (*A. punctatum*) :

Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

- Termites (*Reticulitermes* spp.) :

Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Champignons destructeur du bois :</li> </ul> <p>Appliquer 107-200 mL de produit par m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champignons de bleuissement :</li> </ul> <p>Appliquer 200 mL de produit par m<sup>2</sup>.</p> <p>Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), appliquer 300 mL de produit par m<sup>2</sup>.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bidon en PEHD de 1 à 25 litres. Bidon en acier de 1 à 25 litres protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique).

#### 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

#### 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.3 Description de l'utilisation

##### Utilisation 3 - Professionnel – Prêt à l'emploi – Classe d'usage 3

<b>Type de produit</b>	TP08 - Produits de protection du bois
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)</b>	H. bajulus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée A. punctatum-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée L. brunneus-Insectes à larves xylophages-Pas de donnée Reticulitermes spp.-Termites-Pas de donnée Pas de donnée-Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)-Pas de donnée Pas de donnée-Champignons de bleuissement-Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Extérieur  Traitement préventif - Classe d'usage 3 (résineux et feuillus) Traitement curatif du bois en situation de classe d'usage 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement par brossage - Pinceau -  Traitement par brossage - Pinceau
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Champignons destructeurs du bois : 107-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Champignons de bleuissement : 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A. punctatum, L. brunneus), 300 mL de produit par m <sup>2</sup> . - 0 - Traitement préventif : - Insectes à larves xylophages (H. bajulus) : Appliquer 100-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Insectes à larves xylophages (A. punctatum) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Termites (Reticulitermes spp.) : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Champignons destructeurs du bois : Appliquer 107-200 mL de produit par m <sup>2</sup> . - Champignons de bleuissement : Appliquer 200 mL de produit par m <sup>2</sup> .  Pour le traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (H. bajulus, A.

	punctatum, L. brunneus), appliquer 300 mL de produit par m <sup>2</sup> .
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnel
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bidon en PEHD de 1 à 25 litres. Bidon en acier de 1 à 25 litres protégé par un revêtement interne (époxy-phénolique).

#### 4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une sous-couche ainsi qu'une couche de finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. La couche de finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

#### 4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

#### 4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du méta RCP 2

### 5. Conditions générales d'utilisation

## 5.1. Consignes d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas toucher ni marcher dans les matériaux renversés.
- En cas de déversement, ne pas manger, boire ou fumer.
- Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être exclus de la zone à traiter et le rester jusqu'à ce que les surfaces soient sèches, ce qui peut varier en fonction des conditions climatiques.
- Tout produit sur la peau doit être lavé.
- Les surfaces traitées ne doivent pas être touchées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de protection de catégorie III type 6 (EN14605) et des lunettes de protection pendant la phase de manipulation et/ou d'application du produit.
- Éviter le contact avec les yeux.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Éviter le contact prolongé des animaux, plus particulièrement des chats, avec les surfaces traitées.

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Ce produit contient de la perméthrine.

Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- Contenir et collecter les déversements avec un absorbant approprié et les mettre dans un récipient étiquetable pouvant être enfermé comme déchet dangereux.

## 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (revêtement imperméable), dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le contenant bien fermé.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher la fuite de liquide.
- Toujours conserver le produit dans son emballage commercial.
- Durée de conservation : 2 ans

## 6. Autres informations

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.